RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS « Chassez comme Hooké »

(ci-après le « Concours »)

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS :

Le Concours est organisé par TV5 Québec Canada (l'**«Organisateur»**). Il débute le lundi 28 octobre 2019 à 00 h 00 et se termine le dimanche 24 novembre 2019 à 23 h 59 (la **«Durée du Concours**»). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure de l'Est (HE).

Vous avez droit à une participation en remplissant le formulaire pour toute la durée du Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Une confirmation d'acceptation du prix est requise. Ce Concours s'adresse aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus qui sont résidents canadiens. En s'inscrivant au Concours, le participant confirme son acceptation du présent règlement officiel, puis déclare et garantis qu'il répond aux présents critères d'admissibilité qu'il a lu le présent règlement officiel, l'accepte et s'engage à le respecter. Les employés de l'Organisateur, ses successeurs et ayants droits respectifs, et de toute entité contribuant à élaborer, produire, mettre en œuvre, administrer, juger ou réaliser le Concours (collectivement, les **« Parties au Concours** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit, ne peuvent participer ni gagner un prix dans le cadre de ce Concours. Aux fins de ce Concours, la famille immédiate inclut les personnes suivantes : conjoint, mère, père, tuteur légal, parents du conjoint, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfants et petits-enfants.

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, en plus de remplir le formulaire de participation et répondre à la question : « Racontez-nous votre première expérience de chasse ».

La personne doit se rendre sur la page Web du Concours sur le site tv5unis.ca à l'adresse suivante : http://concours-hooke.unis.ca (le **« Site Web »**), et cliquer sur le lien du Concours en suivant les instructions à l'écran. Le participant doit remplir en entier le formulaire d'inscription officiel du Concours (le « **Formulaire d'inscription** »), et doit indiquer son nom complet, sa ville de résidence au Canada, son code postal, une adresse de courriel valide, son numéro de téléphone et son âge.

Une fois le formulaire d'inscription rempli, la personne doit cliquer sur le bouton « **Participer** » pour confirmer son inscription (l'**« Inscription»**). Pour être admissible, son Inscription doit remplir toutes les conditions énoncées dans le présent règlement et être reçue pendant la Durée du Concours.

Le participant aura jusqu'au dimanche 24 novembre 2019 à 23 h 59 pour participer au Concours.

Toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du Concours seront considérées pour l'identification du gagnant. Le participant doit être l'abonné inscrit du compte de courriel à partir duquel l'Inscription est remplie. Aucune inscription par un tiers ou par l'intermédiaire d'un service de concours n'est autorisée.

Il y a une limite d'une (1) Inscription par personne par adresse de courriel pendant toute la Durée du Concours.

Pour plus de certitude, la personne ne peut utiliser qu'une (1) adresse de courriel pour s'inscrire au Concours. S'il est découvert que la personne a tenté : (a) d'obtenir plus d'une (1) Inscription pendant la Durée du Concours, ou (b) d'utiliser plus d'une (1) adresse de courriel pour s'inscrire au Concours, alors (à la seule discrétion de l'Organisateur) elle pourrait être disqualifiée du Concours et son Inscription pourrait être annulée. Son Inscription sera automatiquement rejetée si le Formulaire d'inscription n'est pas rempli en entier ou correctement et qu'il n'est pas soumis aux périodes requises pendant la Durée du Concours. L'utilisation de tout système automatisé pour s'inscrire ou participer à ce Concours est interdite et entraînera automatiquement la disqualification.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant du concours sera déterminé par un tirage au sort, effectué le mardi 3 décembre 2019 à 11h (HE) dans les bureaux de l'Organisateur (460, rue St-Paul Est, Montréal, Québec). Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel.

L'Organisateur ou son représentant tentera de joindre le gagnant par courriel ou par téléphone (en utilisant les renseignements fournis au moment de l'Inscription) dans les deux (2) jours ouvrables suivants mardi 3 décembre 2019. Si le gagnant ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivants une première tentative, ou si tout avis est retourné pour cause d'incapacité de livraison, ledit gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'identifier un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes ou de tirer au sort un autre gagnant, selon le cas, parmi les inscriptions admissibles restantes.

5. DESCRIPTION ET VALEUR DU PRIX

Un (1) séjour de chasse au petit gibier avec hébergement en chalet pour 2 nuitées, pour 4 personnes, à la réserve faunique des Laurentides, incluant :

- Les droits d'accès à la chasse au petit gibier pour la durée du séjour pour 4 personnes
- L'hébergement en chalet pour 2 nuitées consécutives
- Les taxes.

Valeur du prix : 1 200 CAD $

N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX

- Le transport aller-retour pour se rendre à la Réserve faunique des Laurentides et la nourriture sont aux frais du gagnant.
- Tout frais autre que ceux prévus au présent règlement, incluant, mais ne s'y limitant pas.

Tous les permis nécessaires pour chasser au Québec sont la responsabilité du gagnant.

Pour toute question relative à la réglementation de la chasse au Québec, veuillez communiquer avec la Fédération québécoise de chasseurs et des pêcheurs. https://www.fedecp.com

5.1 RESTRICTIONS RELATIVES AU PRIX

Date du séjour :

Du 16 au 31 octobre 2020.

6. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une participation, par personne inscrite au Concours durant la Durée du Concours.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre de participants pendant la Durée du Concours.

8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

L'Organisateur ne fait aucune déclaration ou n'offre quelque garantie que ce soit explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Le gagnant du prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'Organisateur, ainsi qu'intenter tout recourt juridique contre cette dernière, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou ne répond pas à l'entière satisfaction du gagnant.

9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le prix, le gagnant doit :

a) Remplir le formulaire de participation, et répondre à la question : « Racontez-nous votre première expérience de chasse ».
b) Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au Concours :
    a. il a lu, compris et accepté le règlement du Concours;
    b. il a rempli de façon honnête et véridique le formulaire de participation en fournissant tous les détails demandés.
    c. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligences prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements entraînant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
    d. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au Concours et à l'utilisation du prix; et
    e. qu'il dégage l'Organisateur ainsi que tous leurs administrateurs, partenaires du concours (Sépaq, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Fokus Productions Inc., Studio Élément), dirigeants et employés (collectivement, les **«Personnes exonérées»**) de toute forme de responsabilité liée à la participation au Concours et à l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété, causée par ou découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des Personnes exonérées;
c) Faire signer un formulaire d'exonération à ses accompagnateurs.

10. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

Toute décision de l'Organisateur concernant le Concours est finale et sans appel et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au Concours sera sélectionné.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix pour tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier le règlement du Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, du commanditaire ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les Personnes exonérées n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse de courrier électronique, le numéro de téléphone («**les renseignements sur l'inscrit»**), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du Concours et de sélection du gagnant du prix. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur et les inscrits en dehors du Concours. Dans le cas du gagnant du prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au Concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. OÙ TROUVER LE RÈGLEMENT DU CONCOURS ?

Le règlement du Concours est disponible à l'adresse suivante : http://concours-hooke.unis.ca

16. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à des modifications à la seule discrétion de l'Organisateur.

17. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Toutes les questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'application du présent règlement ou aux droits et obligations des participants, de l'Organisateur ou des Personnes exonérées relativement au Concours seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec. Les parties consentent par les présentes à se soumettre à la compétence et au ressort exclusifs des tribunaux situés à Montréal, au Québec, dans toute action visant à mettre en application (ou touchant autrement) le présent règlement ou ayant trait à ce Concours.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des marques de commerce, appellations commerciales, logos, conceptions, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété de l'Organisateur et/ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout contenu protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans que son propriétaire y ait expressément consenti par écrit, est strictement interdite.

19. DIVERGENCES DE LIBELLÉ

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et les renseignements ou autres énoncés inclus dans tout contenu lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, le Formulaire d'inscription au Concours, cette version française du règlement aura préséance**.**

20. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du Concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

* Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.